



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMS SPORTS – 2022 – 11 - 07

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : convention de partenariat pour le Festival Mondial de Rugby Amateur entre AFEMORA, le Club Olympique Sisteronais et la commune

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06 SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la proposition de partenariat de l'association Festival Mondial du Rugby Amateur entre, eux, le Club Olympique Sisteronais et la commune pour l'organisation d'une semaine de compétition de rugby du 22 au 30 septembre 2023 dans la région Sud,

CONSIDÉRANT que notre pays accueille du 08 septembre 2023 au 28 octobre 2023 la coupe du monde de rugby à XV,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'établir une convention tripartite afin de définir les modalités pratiques de ce partenariat et des utilisations des équipements sportifs de la commune de Sisteron.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est établie pour une période allant du 11 mai 2022 au 1^{er} octobre 2023. Elle pourra être renouvelée après accord des parties et suivant de nouvelles modalités qui seront précisées par un avenant.

ARTICLE 3 : la présente autorisation pourra être résiliée en cas de non-respect de l'une des obligations prévues au titre de la convention.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence, à l'AFEMORA et au Club Olympique Sisteronais.

Fait à Sisteron, le 19 décembre 2022

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**